

Commune de Saint Jacques sur Darnétal
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU PREMIER FÉVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT

Convocations & affichage le 25 janvier 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1^{er} adjoint Mme HEQUET Emilie, 2^{ème} adjoint, Mme FOULON Muriel, 3^{ème} adjoint, M. TONINI Dino, 4^{ème} adjoint, Mme PAIN Céline, 5^{ème} adjoint.

Membres : M. DELAUNAY Frédéric, Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mme FLOCH Françoise, M. FOUTEL Matthieu, Mme COUSON Séverine, M. HEBERT Reynald, Mme HANIN Céline, M. LEFAUCHEUR Marcial, Mmes BOURALY Isabelle, HACHE Florence. M. GERBER Alain.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, FOURAY Gilles.

ABSENTS : MM. TERREUX Bertrand, Mmes CHEVALIER Séverine,

REPRÉSENTÉS : M. THILL par Mme PIGNAT, M. QUESSE par M. GERBER, M. FOURAY par M. DELAUNAY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CASTRES Jacques

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2018/001 PORTANT VENTE DE BIEN COMMUNAL : ANCIENNE GARDERIE 1 RUE DE VERDUN – REZ-DE-CHAUSSÉE - TERRAIN

Le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 29 mars 2016, sur le devenir de l'ancienne garderie sise au 1 rue de Verdun, bâtiment appartenant à la commune (parcelle AD 179).

Madame le maire présente au conseil municipal la proposition d'achat reçue de Madame PÉRAN Anne, médecin, de Monsieur VERNEUIL Tom, médecin, et de Monsieur YGOU Valentin, kinésithérapeute, pour acquérir le rez-de-chaussée du bâtiment « Ancienne Garderie », 300 m² environ de terrain afin d'y réaliser une extension, construire 10 places de parking et un accès. Le service des domaines a été consulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, FOULON, PAIN, HEQUET, FLOCH, COUSON, HAUBERT, BOURALY, MM. CATRES, TONINI, DELAUNAY, VOTTIER, FOUTEL, HEBERT, LEFAUCHEUR, THILL par procuration), 2 voix « CONTRE » (MM. GERBER, QUESSE par procuration), 2 « ABSTENTION » (Mme HACHE, M. FOURAY par procuration),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Gode Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article 1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »

Considérant que le bien communal sis 1 rue de Verdun était à l'usage, au rez-de-chaussée, d'une garderie,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où une nouvelle garderie a été construite,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Constata la désaffectation du bien sis au rez-de-chaussée du 1 rue de Verdun,

Décide du déclassement du bien sis au rez-de-chaussée du 1 rue de Verdun du domaine public communal et on intégration dans le domaine privé communal,

Acte la vente du rez-de-chaussée de l'ancienne garderie, d'une partie de la parcelle AD 179 pour 300m² environ de terrain afin d'y réaliser une extension et de construire 10 places de parking et un accès, sous réserve de l'obtention des droits à l'urbanisme et du bornage définitif, et ce pour un montant de 200.000,00 €.

Autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant à signer tout acte ou document se rapportant à cette opération,

DELIBERATION 2018/002 PORTANT ECRITURE D'AMORTISSEMENT

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune est tenue d'amortir conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses obligatoires tels que les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles, et notamment celles imputées au compte 204 - Subventions d'équipement versées,

L'écriture concernée est la subvention versée à la commune de Darnétal pour ses travaux de réhabilitation de la piscine. Soit un montant de 1.000,00 € à amortir (Mandat 1250/2017).

